

Séance du 6 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le six septembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Madame Thérèse Beauregard, maire suppléant.

Absent : Monsieur Claude Pelletier, maire, ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière, Marie-Eve Nadeau, agente de bureau ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Steven Bouchard technicien en loisir assistent à la présente séance.

Un (1) personne est présente dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Thérèse Beauregard, maire suppléant, déclare la séance ouverte.

22-09-174

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-175

3.- DÉROGATION MINEURE NO 2022-03 – CADASTRE 5 904 521

ATTENDU QUE monsieur Dany Potvin est propriétaire du 23 rue de la Baie, ayant pour matricule le 9257 25 2139 (cadastre 5 904 521) et qu'il a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à construire deux bâtiments accessoires de type garage résidentiel de 83,17 m² en cour avant et un garage attaché à la résidence de 75,25 m² sur le lot 5 904 521 au 23, rue de la Baie. Sur le lot de 4 604 m² se trouve déjà une remise de 18,03 m². Le règlement de zonage impose, sur un lot situé dans la zone de villégiature dont la superficie est égale ou supérieur à 1500 m², une superficie maximale totale de l'ensemble des bâtiments

accessoires de 120 m².(Règlement de zonage 2019-405 Article 5.3. Alinéa 1, paragraphe 3 et sous-paragraphe c-ii.)

-Le demandeur doit donc obtenir une dérogation mineure sur ce point de **56,45**.

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire de type garage résidentiel de **83,17 m²** en cour avant. Le règlement de zonage impose une superficie maximale d'un bâtiment accessoires situé en cour avant de 65 m².(Règlement de zonage 2019-405 Article 5.3.1 Alinéa 1, paragraphe 2 et sous-paragraphe c.)

-Le demandeur doit donc obtenir une dérogation mineure sur ce point de **18,17 m²**.

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise aussi sur la hauteur des murs extérieures du bâtiment qui aura une hauteur totale de **4,04m**. Le règlement de zonage impose une hauteur maximale de 3,05 m et elle est mesurée à partir du dessus du plancher. (Règlement de zonage 2019-405 Article 5.3.1 Alinéa 1, paragraphe 2 et sous-paragraphe a et b. Article 5.3 Alinéa 1, paragraphe 2, sous-paragraphe b.)

-Le demandeur doit donc obtenir une dérogation mineure sur la hauteur des murs extérieurs de **0,99 m**.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de Monsieur Potvin;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié la demande de Monsieur Potvin et ont pris en considération les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Dany Potvin au 23, rue de la Baie à Rivière-Bleue, deux dérogations mineures pour la construction de ses bâtiments accessoires.

La proposition est acceptée à l'unanimité

22-09-176

**3.-1 DÉROGATION MINEURE NO 2022-04 – CADASTRE
6 303 063**

ATTENDU QUE monsieur Jacquelin Gagné est propriétaire de l'immeuble situé au 14 rue de la Baie, ayant pour matricule le 9257 04 8426 (cadastre 6 303 063) et qu'il désire construire un garage détaché d'une superficie de **101,89 m²**. L'immeuble en question possède déjà un garage attaché à la résidence d'une superficie de **31,04 m²**. La superficie totale des bâtiments accessoires autorisé selon le règlement

de zonage # 2019-405 est de 120 m². La dérogation mineure vise donc à permettre que soit construit un bâtiment accessoire dépassant de 12,93 m² la norme autorisée quant à sa surface.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de Monsieur Gagné;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié la demande de Monsieur Gagné et ont pris en considération les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Jacquelin Gagné au 14, rue de la Baie à Rivière-Bleue, une dérogation mineure pour la construction de son bâtiment accessoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité

22-09-177

4.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-09-178

5.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de septembre 2022

Il est proposé par la conseillère Christine Roy que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'août 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :



Engagement du personnel occasionnel

Période :	Août 2022		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Kim St-Onge Marchand	Complexe sportif	4 heures 30 minutes	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	11 heures	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant classe 1
Denis Dubé	Voirie	160 heures	Classe 4 /échelon 1
Jordan Bard	Festival	11 heures 30 minutes	Manœuvre occasionnelle / étudiant
Étudiants	Garage Le 160	278 heures 45 minutes	Pompiste (étudiant)

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-179

5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé par la conseillère Christiane Roy que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif de la dernière semaine du mois d'août 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-180

6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-014, totalisant une somme de 116 237,84 \$ (chèques numéro 10391 à 10402), le bordereau de

paiements direct Pd-22-007, totalisant une somme de 120 617,35, \$ (fichiers no 502 572 à 502 636), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-007 totalisant une somme de 129 179,04 \$ (fichiers no 1135 à 1146) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-007 totalisant une somme de 50 553,52 \$ (paiements no 4494 à 4542).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-015, totalisant une somme de 57 183,81 \$ (chèques numéro 10403 à 10435) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-22-008, totalisant une somme de 140 575,91 \$ (fichiers no 502 637 à 502 693) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

22-09-181

7.-1 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, Directrice générale et Madame Johanne Dumont, trésorière à assister au colloque annuel – zone 11, qui se déroulera à Ville Dégelis le 15 septembre prochain;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-182

7.-2 Engagement relatif à l'émission d'une lettre de garantie

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de leur mandat que la directrice générale et le maire soient dans l'obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur et que le maire, Monsieur Claude H. Pelletier soient par la présente autorisée et mandatée à agir pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue dans le dossier d'Harnois Énergies pour Le 160 et à signer la lettre de garantie de la caisse Desjardins du Transcontinental-Portage pour un montant de 35 000,00 \$.

QUE le conseil municipal autorise et mandate Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Claude H. Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, tous documents requérant la signature d'un officier municipal dans le dossier d'Harnois Énergies.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-183

7.-3 Demande de subvention – La petite bouffe des Frontières

ATTENDU QUE Madame Gisèle Bard, coordonnatrice des services à la petite bouffe des Frontières, sollicite un soutien financier de la Municipalité pour assurer le bon fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accorder un soutien financier à l'organisme la petite bouffe des Frontières en versant 2.00 \$ per capita pour l'année 2022-2023, soit 2468.00 \$.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-110-00-699 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-184

7.-4 Autorisation à présenter une demande de subvention à Patrimoine Canada pour le Festival du Bootlegger

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate et autorise Monsieur Steven Bouchard, Technicien en loisir, pour présenter une demande d'aide de subvention à Patrimoine Canada pour le Festival du Bootlegger.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-185

7.-5 Motion de félicitations – Membres du service incendie

Une motion de félicitations et de reconnaissance est proposée par tous les membres de ce conseil à l'égard des membres du service incendie de Rivière-Bleue pour l'organisation et la participation au Tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est-du-Québec qui s'est tenu à Ville Dégelis le 3 septembre dernier.

Lors du tournoi, sept pompiers de notre brigade ont reçu une médaille pour souligner leurs fidèles années de service au sein de notre communauté, Madame Karine St-Pierre et Monsieur Frédéric Lahey comptent 10 ans de service, Messieurs Mario Caron et Michael Malenfant comptent 15 ans de service, Messieurs Daniel Plourde et Martin Plourde comptent 20 ans de service ainsi que Monsieur Michel Gingras compte 30 ans de service. Nous tenons à les remercier et mentionner l'importance de leur implication dans notre milieu.

Félicitations aux pompiers de Rivière-Bleue pour l'excellence de leur travail au cours de la dernière année.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-186

7.-6 Vin d'honneur – 40^{ème} anniversaire de la bibliothèque municipale de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que la Municipalité défraie le coût du vin qui sera servi aux membres du conseil municipal et aux bénévoles de la bibliothèque, tenu vendredi le 23 septembre 2022 en l'honneur du 40^{ème} anniversaire de la bibliothèque municipale de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-09-187

7.-7 Utilisation gratuite de la table chaude par le Manoir Alphonse Beaulieu

La Municipalité a reçu du Manoir Alphonse Beaulieu une demande pour une utilisation gratuite de la table chaude à l'occasion d'un dîner soupe et galettes le 11 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte la demande d'utilisation gratuite de la table chaude pour cette activité.

QUE la Municipalité défraie les coûts de la location prévus à sa politique et échelle de tarification, pour une utilisation de la table chaude, pour cette activité.

QUE ce conseil réserve pour l'exercice financier 2022, des crédits au montant de cinquante dollars (50 \$) pour la dépense ci-haut projetée, et ce, à même les deniers disponibles au poste budgétaire numéro 02-110-00-699 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX du fonds d'administration de 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 55, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire suppléant Madame Thérèse Beauregard, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Thérèse Beauregard, maire suppléant, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire suppléant